

## **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 octobre 2016**

### **PRESENTS :**

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;  
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ : Echevins;  
Luc GAUTHIER – Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole SANSDRAP - Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN : Conseillers communaux;  
Bernard ANDRE : Directeur général.

Excusés : MM. David FRITS : Echevin ; Jacques BREDAEL - Vanessa PAUWELS :  
Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20h10.

### **1. Procès-verbal de la séance du 29 août 2016.**

Mme Escoyez indique qu'elle souhaiterait que soit ajouté un petit bout de phrase dans le point 2 des communications : « Mme Escoyez fait par ailleurs référence à cette vérification de l'encaisse » et souligne que dorénavant les PV devront être soumis trimestriellement au Conseil communal. MM. Decorte et Landrain indiquent que le choix s'est porté vers un contrôle externe et qu'une négociation sera réalisée à ce propos très prochainement. MM. Stormme et Barras soulignent qu'il n'est pas nécessaire que ce contrôle soit réalisé par quelqu'un de l'extérieur. M. Decorte indique que c'est le choix du collège. M. Barras répond qu'en attendant, le contrôle peut être réalisé directement par le Collège. M. Decorte répond que le contrôle externe sera très rapidement mis en place.

M. Barras indique qu'il ne s'agit pas du lotissement de l'Epine en page 8 mais bien des Boissonnets.

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications demandées.

### **2. Communications.**

- Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre Furlan du 12 septembre 2016 approuvant les modifications budgétaires N°1 de l'exercice 2016 et attirant l'attention des autorités communales sur différents éléments :
  - o Lors du prochain document budgétaire, il est recommandé d'inscrire la prévision budgétaire du prélèvement kilométrique à l'article 13610/127-10 (CG61604) en lieu et place de l'article budgétaire 421/127-10 ;
  - o Une erreur matérielle figure dans la délibération du Conseil communal au niveau des dépenses extraordinaires exercice propre. Il faut lire 2.454.327,85 € au lieu de 2.434.327,85 € ; et au niveau du solde des prélèvements du service extraordinaire, il faut lire 1.075317,85 € au lieu de 1.064.317,85€ ;
  - o La délibération du Conseil communal ne fait pas mention de l'avis de publication. Dans le cadre de la simplification administrative et afin de réduire le nombre de pièces justificatives à transmettre en tutelle, il est recommandé vivement d'utiliser les modèles de délibération disponibles sur le portail des pouvoirs locaux ;
  - o La commune ne peut conserver un important boni extraordinaire inemployé, alors qu'elle pourrait éviter de conserver indéfiniment des « queues » d'emprunts inutilisées et (parfois) coûteuses. Etant donné le résultat global du

service extraordinaire de la commune, le ministre invite donc à constituer un fonds de réserve extraordinaire non affecté avec les bonis cumulés des exercices antérieurs et d'alimenter de cette façon à chaque exercice. Le ministre a pris note du souhait de la commune de ne pas prélever vers le fonds de réserve le boni extraordinaire lors de cette modification budgétaire afin de prendre le temps de clarifier la situation de certains projets et le ministre invite la commune à le faire pour le prochain document budgétaire. Si le maintien de ce boni n'est pas justifié pour le prochain document budgétaire, il sera versé par voie de réformation dans le fonds de réserve extraordinaire. M. Decorte indique que cette problématique sera évoquée lors du prochain Collège.

- Le respect du formalisme lié aux décrets du 27 mars 2014 visant à améliorer le dialogue social (Moniteur belge du 15 avril 2014) et de la circulaire y relative du 1<sup>er</sup> avril 2014. Il conviendra d'y veiller à l'avenir par une mention explicite dans la délibération.
- Le Conseil communal prend également acte de la délibération de son homologue de Beauvechain du 29 août 2016 approuvant la MB1 au budget 2016 de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes ».
- Mme Verstraeten informe les conseillers communaux d'un subside de la Région wallonne obtenu pour la réalisation de nichoirs, ainsi que de l'engagement récent de deux coordinatrices ATL.

## **SEANCE PUBLIQUE**

<b>AFFAIRES GENERALES</b>
---------------------------

### **3. Protocole – Elites du Travail – Invitation de Monsieur Marc Vanderbruggen et Madame Nathalie Levis pour la remise de leur brevet de Lauréat du Travail – Courrier de l'Institut Royal des Elites du Travail du 19/08/2016.**

Au nom du Conseil communal, M. Decorte, Bourgmestre, remet les brevets de Lauréats du Travail à M. Marc Vanderbruggen et Mme Nathalie Levis.

### **4. Affaires générales - Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieusart – Compte de l'exercice 2015 – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints Pierre et Martin de Vieusart en sa séance du 24 avril 2016;

Considérant la réception dudit compte 2015 à l'administration communale en date du 31 août 2016 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2015 a été vérifiée en date du 13 septembre 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Considérant le courrier du 8 septembre 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2015 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Corroy-le-Grand ;

Considérant que le compte de l'exercice 2015 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 4.400,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 19.955,83€
- En recettes : 24.803,43€
- En dépenses : 12.251,07€
- Et clôture avec un boni de : 12.552,36€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Martin à Vieusart en séance du 24 avril 2016 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 4.400,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 19.955,83€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 3.496,66€
- En recettes : 24.803,43€
- En dépenses : 12.251,07€
- Et clôture avec un boni de : 12.552,36€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saints Pierre et Martin à Vieusart ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles.

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1<sup>er</sup>, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

## **5. Affaires générales - Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Longueville – Budget de l'exercice 2017 – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption de Longueville en sa séance du 30 juin 2016;

Considérant la réception dudit budget 2017 à l'administration communale en date du 24 août 2016 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2017 a été vérifiée en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1<sup>er</sup>, 2° ;

Considérant le courrier du 30 août 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2017 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul du déficit présumé de l'exercice 2016 ;  
 Considérant que le budget de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article R 17 (suppl. communal à l'Ord) : 15.219,40€
- En article R 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 2.000,00€
- En article D52 (Extraordinaire - Déficit présumé exercice précédent): 1.902,40€
- En recettes : 19.181,40€
- En dépenses : 19.181,40€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;  
 Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre Dame de l'Assomption à Longueville tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article R 17 (suppl. communal à l'Ord) : 15.219,40€
- En article R 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 2.000,00€
- En article D 52 : 1.902,40€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 4.960,00€
- En recettes : 19.181,40€
- En dépenses : 19.181,40€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption à Longueville ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1<sup>er</sup>, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

## **6. Affaires générales – Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre – Budget de l'exercice 2017 – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 08 avril 1802 ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante de Wavre en sa séance du 26 août 2016;

Considérant que ce budget est présenté comme suit :

Service ORDINAIRE :

Recettes ordinaires : 9.115,19 €

Dépenses ordinaires : 11.830,00 € (dont 2.730,00 € de dépenses arrêtées par le Synode)

Service EXTRAORDINAIRE :

Recettes extraordinaires : 50.414,81 €

Dépenses extraordinaires : 47.700,00 €

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à L'UNANIMITE

D'émettre un avis FAVORABLE sur le budget pour l'exercice 2017 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique qui se clôture en recettes et dépenses à 59.530,00 €. La quote-part communale de notre commune dans ce budget est de 550,78 € à l'ordinaire et 2.657,00 € à l'extraordinaire (travaux de rénovation du temple).

La présente délibération sera transmise à la Ville de Wavre pour information et suivi.

#### **7. Affaires générales – CPAS – Modification budgétaire N°2 au budget de l'exercice 2016 – Approbation.**

Mme Verstraeten indique que le point central de cette MB est l'affectation du boni qui sera dirigée vers le financement de l'extension du bâtiment du CPAS (avec une diminution de la participation de la commune et davantage d'autofinancement). Elle signale également qu'il devrait encore y avoir une modification budgétaire en 2016 vu notamment la hausse des revenus d'intégration.

M. Barras demande ce qu'il en est de la situation du permis d'urbanisme quant à l'extension du bâtiment du CPAS. Mme Verstraeten répond que la Région wallonne a émis un refus de permis et que le Collège a décidé d'introduire un recours auprès du ministre sur cette décision. M. Decorte ajoute qu'une délégation du Collège rencontrera prochainement le fonctionnaire délégué. M. Mertens indique que la décision de ce dernier de refuser le permis ne peut se comprendre car il y a eu différentes réunions entre l'auteur de projet de l'extension du CPAS et l'auteur de projet du PCA. M. Decorte ajoute que la Région wallonne était aussi bien au courant du projet d'extension du CPAS que du projet de PCA.

M. Barras souligne qu'on entend souvent parler du PCA de Gistoux mais qu'on ne le voit pas. M. Mertens répond qu'une réunion du comité de suivi aura lieu très prochainement afin de fixer la suite du calendrier des opérations mais qu'il y a déjà eu présentation d'un avant-projet du PCA devant la CCATM.

M. Decorte évoque ensuite les arguments développés par le fonctionnaire délégué amenant son refus de permis soulignant qu'il sait où se trouve le CPAS et où est prévue son extension ; le fonctionnaire délégué ne devait dès lors pas être étonné. Mme Sansdrap indique que des constructeurs privés sont également en attente du PCA ; peut-être que la Région wallonne a souligné la nécessité que la commune doive attendre également. M. Decorte répond qu'il y a eu surtout erreur de communication par rapport au fonctionnaire délégué. Si la commune avait débattu avec le fonctionnaire délégué en amont de l'examen du dossier au SPW, cela aurait sans doute changé la décision de refus par après.

Les conseillers passent ensuite au vote sur ce dossier.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et 88, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 21 septembre 2016 arrêtant la modification budgétaire n° 2 sur les services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable en terme de légalité du Directeur financier du CPAS ainsi que le commentaire émis par celui-ci à propos de cette MB2 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE PAR 13 OUI ET 5 ABSTENTIONS (MM. Miclotte, Barras, Stormme, Sansdrap et Escoyez)

- d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 septembre 2016 portant approbation de la Modification Budgétaire n°2 aux Services ordinaire et extraordinaire – Budget 2016.
- de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

**8. Patrimoine communal - Vente d'une parcelle de terrain avec chemin d'accès à la rue des Chevaliers d'Escalada – Acte de vente - Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune de Chaumont-Gistoux est propriétaire d'un terrain avec chemin d'accès à la rue des Chevaliers d'Escalada, cadastré section C numéro 27 C2, pour une superficie selon cadastre de 11 ares 40 centiares et selon mesurage de 10 ares 63 centiares ;

Considérant que cette parcelle constitue le lot 249 du lotissement dénommé « LE VAL VERT » ;

Attendu que le bien a été estimé à 62,50 euros au m<sup>2</sup> par le Receveur de l'Enregistrement de Perwez suivant rapport d'estimation daté du 10 octobre 2010 (ce qui représente un montant total de 66.437,00 € ou 71.250,00 € suivant cadastre ou mesurage) ;

Considérant les différentes tentatives de vente de ce terrain depuis 2011, soit par le procédé de la vente publique, soit par le procédé de la vente de gré à gré, tentatives qui n'ont jamais abouti jusqu'à présent à la vente effective de ce terrain, soit à cause d'un retrait d'offre de l'acheteur, soit par la décision du Collège de ne pas poursuivre, les offres proposées étant jugées trop faibles ;

Vu la promesse d'achat de MM. Gillebert-Buhl du 28 janvier 2016 de ce terrain pour un montant de 85.000,00 € ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 10 février 2016 d'accepter cette offre de 85.000,00 € de MM. Gillebert-Buhl, offre émise sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt ;

Vu la décision du Collège communal en cette même séance de confirmer à l'étude du notaire Nicaise le soin d'établir tout acte relatif à cette vente ;

Vu que l'offre formulée est donc avantageuse pour la Commune sur le plan financier ;

Considérant que les frais et honoraires de la vente et de la passation de l'acte seront à la charge exclusive des acquéreurs ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 mars 2016 par laquelle il décide à l'unanimité 1) d'approuver le compromis de vente sous condition suspensive dressé par l'étude du notaire Pierre Nicaise, notaire à Grez-Doiceau, Allée du Bois de Bercuit, n°14, relatif à la cession à titre onéreux, pour un prix de 85.000,00 €, de la parcelle cadastrée section C, n°27 C2, d'une superficie selon cadastre de 11 ares 40 centiares et selon mesurage de 10 ares 63 centiares ; 2) de prendre acte que tous les frais et honoraires à résulter de la présente vente seront payés et supportés par les acquéreurs et que l'acte authentique constatant la réalisation de la présente vente sera reçu au plus tard dans les 4 mois de la signature dudit compromis de vente sous condition suspensive ; 3) de désigner Monsieur DECORTE – Bourgmestre et Monsieur ANDRE, directeur général pour accomplir les formalités de signature de ce compromis de vente sous condition suspensive ;

Attendu que le compromis de vente a été signé le 11 avril 2016 ;

Que la condition suspensive de l'obtention d'un financement a été levée par les acquéreurs ;

Que le projet d'acte authentique a été établi par l'étude du notaire Nicaise et communiqué aux conseillers ;

Que la signature de l'acte authentique est fixée au 4 octobre prochain ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'acte authentique dressé par l'étude du notaire Pierre Nicaise, notaire à Grez-Doiceau, Allée du Bois du Bercuit, n°14, relatif à la cession à titre onéreux pour un prix de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS [85.000,00 EUR] à MM Gillebert- Buhl de la parcelle cadastrée section C, n°27 C2, d'une superficie selon cadastre de 11 ares 40 centiares et selon mesurage de 10 ares 63 centiares.

Article 2 : Etant entendu que les frais et honoraires sont à charge des acquéreurs ;

Article 3 : De désigner Monsieur DECORTE – Bourgmestre, Monsieur ANDRE – Directeur Général et Monsieur BODART – Directeur Financier pour signer l'acte authentique et recevoir le solde du prix de vente le 4 octobre prochain ou à toute autre date si l'acte devait être reporté pour des raisons indépendantes de notre volonté.

**9. Patrimoine communal – Vente de la salle de Dion-le-Val – Accord sur le principe de la vente – Accord sur le prix proposé et sur le mandat au Bourgmestre et au Directeur général pour la signature du compromis de vente et de l'acte authentique ainsi que l'accomplissement de toute formalité utile dans le cadre de cette vente – Approbation.**

M. Gauthier demande la raison de la vente de cette salle communale, étant donné qu'elle est le seul endroit public de réunion à Dion-le-Val. M. Decorte répond qu'en sa qualité de bourgmestre, il reçoit des plaintes des riverains tous les week-ends en raison des festivités qui s'y déroulent, car cette salle est très mal située, au beau milieu d'une zone résidentielle. D'autre part, une opportunité d'avoir un autre point de convergence de festivités ou réunions existe à la Ferme Rose. Et le Collège est en discussion pour le moment avec la fondation Micheline qui pourrait bénéficier de subsides provinciaux à ce propos. Une rencontre avec les responsables de la fondation va se dérouler afin de mettre en route une convention de mise à disposition de locaux. M. Descamps ajoute qu'il s'est également inquiété par rapport à cette vente de salle et que, après avoir interrogé les habitants des alentours, il s'est rendu compte que ce projet de vente soulageait tous les résidents de l'endroit. M. Decorte souligne encore qu'il s'agit d'une opération win-win avec la fondation Micheline ; d'une part, un subside, d'autre part, une convention. M. Gauthier indique qu'il est tout de même dommage de vendre une pièce du patrimoine communal. M. Barras insiste sur le fait qu'une vente de ce type se passe généralement en deux temps, d'abord une décision sur le principe de vendre, en second lieu, une décision sur la vente elle-même. MM. Miclotte et Barras indiquent qu'ils ont l'impression de lâcher la proie pour l'ombre, qu'il n'y a pas encore de convention pour la Ferme Rose et que l'on vend déjà la salle. Or, il faut encore obtenir la convention puis il sera nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement dans la Ferme Rose avant de pouvoir occuper les locaux. M. Landrain répond que les locaux existants sont déjà adaptés aux projets d'occupation du Collège qui devraient y être transférés. M. Decorte ajoute que le Collège y a pensé en amont. La salle de Dion-le-Val servait principalement, à 90%, aux soirées le week-end. Or, il y a d'autres endroits dans notre commune qui conviennent davantage à cette utilisation. Mme Aubecq insiste également en indiquant que d'autres endroits de Dion-le-Val sont utilisés pour des activités réunissant la population, tels que des concerts dans l'église. M. Stormme demande si l'on a une idée de ce que l'occupation de cette salle rapportait aux caisses communales. M. Lambert répond que, selon les chiffres qu'il détient, cette salle était la moins intéressante de toutes les salles communales à ce propos.

Les conseillers passent ensuite au vote sur ce dossier.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune de Chaumont-Gistoux est propriétaire d'une salle communale sis à Chaumont-Gistoux – 5<sup>ème</sup> division – Dion-le-Val, cadastrée bâtiment d'aide scolaire section A 233 W d'une contenance de 3 ares 36 centiares. Revenu cadastral : 443 euros ;

Attendu que le bien a été estimé à 130.000 euros par le Comité d'Acquisition suivant rapport d'estimation daté du 12 décembre 2013 (dont copie en annexe) ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 11 mai 2016 de mettre en vente la salle de Dion de gré à gré au prix affiché de 200.000 euros ;

Qu'en conséquence, dans le respect du principe d'égalité une annonce a été postée sur Immoweb et que les visites ont été assurées par le Directeur Général ;

Vu la promesse d'achat de MM. Dedeken-Boon du 29 août 2016 pour un montant de 180.000,00 € ;

Que les acquéreurs ont précisé dans un second temps que leur offre était émise sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance 31 août 2016 d'accepter cette offre de 180.000,00 € de MM. Dedeken-Boon ;

Vu la décision du Collège communal en cette même séance de confirmer à l'étude du notaire Nicaise le soin d'établir tout acte relatif à cette vente ;

Considérant que les autres amateurs n'ont pas émis d'offres écrites supérieures ;

Vu que l'offre formulée est donc avantageuse pour la Commune sur le plan financier ;

Considérant que les frais et honoraires de la vente et de la passation de l'acte seront à la charge exclusive des acquéreurs ;

Vu le projet de compromis de vente sous condition suspensive du bien prédécrit ci-avant, compromis de vente établi par l'étude du Notaire Nicaise ;

**DECIDE PAR 12 OUI, 5 NON (MM. Gauthier, Miclotte, Barras, Sansdrap, Escoyez) ET 1 ABSTENTION (M. Stormme)**

Article 1 : De donner un accord de principe sur la vente du bien sis Chaumont-Gistoux – 5<sup>ème</sup> division – Dion-le-Val, cadastrée bâtiment d'aide scolaire section A 233 W d'une contenance de 3 ares 36 centiares. Revenu cadastral : 443 euros

Article 2 : D'approuver le projet de compromis de vente sous condition suspensive dressé par l'étude du notaire Pierre Nicaise, notaire à Grez-Doiceau, Allée du Bois du Bercuit, n°14, relatif à la cession à titre onéreux pour un prix de CENT QUATRE-VINGT-MILLE EUROS [180.000,00 EUR] à MM Dedeken-Boon du bien cadastré section A 233 W d'une contenance de 3 ares 36 centiares ;

Article 3 : De prendre acte que tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente vente (à l'exception des frais de publicité et de délivrance) seront payés et supportés par les acquéreurs et que l'acte authentique constatant la réalisation de la présente vente sera reçu au plus tard dans les 4 mois de la signature dudit compromis de vente sous condition suspensive ;

Article 4 : De désigner Monsieur DECORTE – Bourgmestre et Monsieur ANDRE – Directeur Général pour signer le compromis de vente sous condition suspensive et accomplir toutes les formalités utiles dans le cadre de la présente vente ;

Article 5 : De désigner Monsieur DECORTE – Bourgmestre, Monsieur ANDRE – Directeur Général et Monsieur BODART – Directeur Financier pour signer l'acte authentique et recevoir le solde du prix de vente à la date qui sera fixée par le notaire Nicaise.

Article 6 : Conformément à la circulaire budgétaire, le Conseil précise que l'utilisation de la somme recueillie par la vente de cette salle permettra notamment d'effectuer des travaux de



rafraichissement et de réaménagement d'autres édifices publics tels que la salle de Longueville.

## **URBANISME - LOGEMENT**

### **10. Changement d'opérateur en vue de l'utilisation de l'enveloppe budgétaire non utilisée de l'ancrage communal 2009-2010.**

Mme Verstraeten donne connaissance aux conseillers des tenants et aboutissants de ce dossier. Mme Escoyez demande s'il n'est pas possible de consacrer une partie du boni du CPAS pour la réalisation de ces 3 logements sociaux et 2 logements moyens projetés. M. Barras souligne que le projet est intéressant mais que la durée du bail emphytéotique de 33 ans est longue. Il se demande qui, au bout de la durée de ce bail, redeviendra le propriétaire. Mme Verstraeten répond que, normalement, cela reviendra au tréfoncier ; c'est le CPAS qui va construire et confiera la gestion à l'IPB. Mme Verstraeten souligne que la propriétaire des lieux veut entreprendre une démarche sociale ; le défi est de pouvoir récupérer le subside auprès du ministre afin de réaliser cette démarche. M. Mertens ajoute qu'il y a une demande importante dans notre commune et que ce projet pourra y répondre. M. Gauthier demande ironiquement si le Collège n'a pas eu l'intention de réaliser ce projet à Dion-le-Val. M. Mertens répond que ce projet a l'avantage d'être proche du centre de Gistoux et d'apporter dès lors aux futurs occupants des commerces et des services sans beaucoup de déplacement.

Le Conseil Communal, en séance plénière,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative au programme d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'IPB, en séance du 19 septembre 2016, de remobiliser l'enveloppe budgétaire de l'ancrage communal 2009-2010 et de la céder au CPAS ;

Vu l'acceptation du Conseil d'Administration du CPAS, en séance du 21 septembre 2016, du projet de construction et que le CPAS soit opérateur du projet ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire liée à l'ancrage communal 2009-2010 ne peut être utilisée que si un changement d'opérateur a lieu ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 27 juillet 2016, a proposé que le CPAS devienne opérateur et qu'un dossier soit transmis à la DSOPP avant novembre 2016 pour le projet habitat accompagné ;

Considérant qu'un terrain situé Allée du Perron sera mis à disposition du CPAS sous la forme d'un bail emphytéotique pour la construction des logements par la Fondation Portrait ;

Considérant que le CPAS envisage la construction de 3 logements sociaux, 2 logements moyens et 1 logement privé afin d'offrir un éventail plus large de logements aux personnes souffrant d'un handicap mental léger ;

Considérant que la Commune souhaite continuer à augmenter son quota de logements publics ;

Vu le rapport en annexe de Mme Emilie Lemaire, éco-passeuse, de septembre 2016, sur l'état des enveloppes des précédents ancrages communaux et l'utilisation pour le projet accompagné ;

Sur proposition du collège communal,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Art. 1 : D'approuver la remobilisation de l'enveloppe budgétaire de l'ancrage 2009-2010 au profit du projet habitat accompagné.

Art. 2 : D'approuver la désignation du CPAS de Chaumont-Gistoux comme opérateur du projet.

Art. 3 : D'approuver la mise à disposition d'un terrain situé Allée du Perron (parcelle 402 L) via un bail emphytéotique entre le CPAS et la Fondation Portrait.

Art. 4 : D'approuver la construction de 3 logements sociaux, 2 logements moyens et 1 logement privé (ce dernier se faisant sur fond propre du CPAS).

Art. 5 : Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction des Subventions aux organismes publics et privés.

## ENVIRONNEMENT - MOBILITE

### **11. Eau/Contrat de rivière : Contrat de rivière « Dyle-Gette » – Elaboration du Programme d'actions 2017-2018 – Approbation de la liste des engagements communaux.**

M. Barras demande pourquoi l'on n'a pas retenu dans ce programme d'actions le cheminement près des cours d'eau et les panneaux didactiques. M. Lambert répond que le service manque de moyens pour effectuer davantage de tâches ; M. Decorte indique qu'il vaut mieux la qualité que la quantité. M. Lambert ajoute que le service compte actuellement 3 éco-cantonniers et 3 jardiniers.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu l'adhésion de la Commune de Chaumont-Gistoux au Contrat de rivière « Dyle et affluents » depuis 1993 ;

Vu le Conseil communal en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 approuvant la première actualisation du Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux, notamment les enjeux (la préservation – en quantité et en qualité – de cette ressource naturelle (actions préventives) et la réduction de sa pollution (actions correctives)) et objectifs (préserver - valoriser le patrimoine communal et maintenir - favoriser la biodiversité) des cahiers 2 (Eau) et 3 (Patrimoine) ;

Attendu que l'article D.32 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau attribue, aux Contrats de rivière, des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi qu'aux missions techniques précises ;

Attendu que l'article D.32 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par le Décret du 07/11/2007 (M.B. du 19/12/2007) attribue, aux Contrats de rivière, l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/2008 (M.B. du 22/12/2008) modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2009 d'adhérer à l'ASBL « Contrat de rivière Dyle-Gette » ;

Vu l'évaluation du suivi des engagements de la Commune de Chaumont-Gistoux dans le Programme d'actions 2011-2013 du Contrat de rivière ;

Vu l'inventaire actualisé des atteintes aux cours d'eau du bassin Dyle-Gette, approuvé par le Collège communal du et approuvé par le Comité de rivière du 29 mars 2013 ;

Vu l'article R.52 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13/11/2008 qui stipule que le Protocole d'accord reprend, entre autres, la liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au Contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être pris ;

Vu la liste des actions que la Commune de Chaumont-Gistoux s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2017-2019 du Contrat de rivière « Dyle-Gette » ;

Attendu qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la liste des actions que la Commune de Chaumont-Gistoux s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2017-2019 du Contrat de rivière « Dyle-Gette »,
- de charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision,
- de transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de rivière « Dyle-Gette », rue des Andains, 3 à 1360 Perwez.

## **TRAVAUX – MARCHES PUBLICS**

### **12. Dépôt communal – Déclassement et vente de biens mobiliers (armoire métallique et lave-vaisselle hors service).**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 8° relatifs aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul Furlan, du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu qu'une armoire métallique ainsi qu'une carcasse métallique d'un lave-vaisselle hors d'usage ont été rangées au coin mitraille du service technique ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter et de vendre ce matériel devenu encombrant ;

Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter le matériel qui doit l'être et de vendre ce matériel à l'acquéreur le plus offrant ;

Considérant que la valeur comptable de ces biens est considérée comme nulle ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De marquer son accord sur la liste du matériel hors d'usage à déclasser et à vendre en l'état au plus offrant.

Article 2 : D'organiser une publicité de la vente par l'insertion d'un avis sur le site Internet de la Commune et par la distribution de ce même avis à l'ensemble du personnel communal.

Article 3 : Le produit de cette vente sera porté à l'article 421/773-52 du budget 2016.

Article 4 : De charger le Collège de l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **13. Dépôt communal - Déclassement d'un véhicule communal hors service.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu qu'un véhicule de marque NISSAN, modèle TERRANO 2 immatriculée NIA-235, acheté neuf en 1992, ayant 191.055 km au compteur, est hors service ;

Attendu que ce véhicule est interdit à la circulation par défaut de contrôle technique ;

Considérant les devis repris ci-dessous pour sa remise en état :

- Ital Garage Wavre pour la partie mécanique : 4.497,45 € TVAC ;
- Pneus Forrez SA de Glimes pour le renouvellement des pneus : 253,06 € TVAC ;

Attendu qu'il serait déraisonnable d'effectuer des réparations d'un tel montant sur un véhicule âgé de 14 ans ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter et de vendre ce véhicule devenu encombrant ;

Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter les véhicules qui doivent l'être et de vendre ces véhicules à l'acquéreur le plus offrant ;

Considérant la valeur comptable de ce véhicule au 31/12/2015 s'établissant de la façon suivante : 0,00 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De marquer son accord sur le déclassement et la vente au plus offrant du véhicule suivant :

- Marque : NISSAN
- Type : TERRANO 2 – 3 P
- Carburant : Diesel
- Cylindrée : 2.953 cc
- Châssis : VSKKVNR20U0539843
- Transmission : 4 X 4
- Année : 1992
- Kilométrage : 191.055 km
- Couleur : Blanche
- Contrôle technique : Pas OK

Article 2 : De fixer un prix plancher de 3.000,00 € (prix de l'argus).

Article 3 : D'organiser la reprise de ce véhicule lors de la réalisation d'un marché public qui sera organisé pour l'acquisition d'une camionnette simple cabine, benne basculante (budget extraordinaire 2016, article 421/743-52).

Article 4 : Que le produit de cette vente sera porté à l'article 421/773-52 du budget 2016.

Article 5 : De charger le Collège de l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **14. Salle de Longueville - Travaux de rénovation - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-198 relatif au marché "Travaux de rénovation de la salle de Longueville" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 53.719,00 hors TVA ou € 64.999,99, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 124/724-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 septembre 2016 et a été reçue le 22 septembre 2016, le Directeur financier ayant rendu un avis de légalité favorable ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-198 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la salle de Longueville", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 53.719,00 hors TVA ou € 64.999,99, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 124/724-60 du service extraordinaire.

### **15. Écoles de Dion et de Gistoux - Fourniture et placement de préaux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

M. Stormme demande si un permis d'urbanisme a été sollicité à ce propos. M. Mertens répond par l'affirmative et indique que le fonctionnaire délégué a émis un avis favorable sur cette demande.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-199 relatif au marché "Fourniture et placement de préaux dans les écoles communales de Gistoux et de Dion" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 47.107,43 hors TVA ou € 56.999,99, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 7224/724-60 et 7225/724-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 septembre 2016 et a été reçue le 22 septembre 2016, le Directeur financier ayant rendu un avis de légalité favorable ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-199 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de préaux dans les écoles communales de Gistoux et de Dion", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 47.107,43 hors TVA ou € 56.999,99, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 7224/724-60 et 7225/724-60 du service extraordinaire.

#### **16. Acquisition d'un camion simple cabine benne basculante - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

MM. Gauthier et Raman évoquent l'intérêt d'acquérir plutôt un camion tri-bennes. M. Decorte répond que l'échevin des travaux a plutôt sollicité l'achat d'un camion simple cabine benne basculante.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-200 relatif au marché “Acquisition d'une camionnette simple cabine, benne basculante” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 28.925,62 hors TVA ou € 35.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 421/743-52 du service extraordinaire et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 septembre 2016 et a été reçue le 22 septembre 2016, le Directeur financier ayant rendu un avis de légalité favorable ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-200 et le montant estimé du marché “Acquisition d'une camionnette simple cabine, benne basculante”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 28.925,62 hors TVA ou € 35.000,00, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 421/743-52 du service extraordinaire.

## **QUESTIONS – REPONSES**

Mme Sansdrap soulève une demande de placement de paratonnerre sur les hauteurs de Chaumont, indiquant que, lors des derniers orages, la foudre avait frappé sur les hauteurs et avait engendré de nombreux dégâts, notamment dans des habitations Rue Florémond. M. Decorte répond être étonné que les habitants touchés par la foudre ne se soient pas manifestés directement auprès de la commune et que ces personnes avaient sans doute fait intervenir leur propre assurance à propos des dommages produits. Il indique que le service communal prendra contact avec Ores afin d'analyser ce problème et de déterminer un coût de placement d'un paratonnerre.

Mme Sansdrap demande s'il ne serait pas utile de placer au niveau des courriels un accusé de réception automatique. M. Decorte répond par l'affirmative et indique qu'il sera demandé au service informatique communal de concevoir le placement d'un courriel automatique d'accusé de réception de tout message parvenant à la commune.

## **SEANCE à HUIS-CLOS**

### **ENSEIGNEMENT**

#### **Rentrée scolaire 2016-2017 - désignations en maternelles :**

- 17. Enseignement - Rentrée scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice maternelle en DPPR totale à partir du 01/09/2016 - ratification.**

18. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 26 périodes/semaine : 13 périodes/semaine dans un emploi vacant en remplacement d’une institutrice maternelle en DPPR à partir du 01/09/2016 et 13 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d’un instituteur maternel en disponibilité pour convenances personnelles temps plein du 01/09/2016 au 31/08/2017 – ratification.
19. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 26 périodes/semaine : 13 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d’un instituteur maternel en disponibilité pour convenances personnelles temps plein du 01/09/2016 au 31/08/2017, 05 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d’une institutrice maternelles en interruption de carrière du 01/09/2016 au 31/08/2017, 05 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d’une institutrice maternelles en interruption de carrière du 01/09/2016 au 31/08/2017 et 03 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d’une institutrice maternelle en détachement à la Haute Ecole de LLN à raison de du 15/09/2016 au 14/09/2017 – ratification.
20. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 26 périodes/semaine : 07 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d’une institutrice maternelle en interruption de carrière du 01/09/2016 au 31/08/2017, 06 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d’une institutrice maternelle en interruption de carrière du 01/09/2016 au 31/08/2017 et 13 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d’une institutrice maternelle en écartement ou mesure de protection de la maternité à partir du 01/09/2016 – ratification.
21. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 07 périodes/semaine (complément francophone en M3 immersion néerlandais) – ratification.
22. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 07 périodes/semaine en remplacement d’une institutrice maternelle en écartement ou mesure de protection de la maternité à partir du 01/09/2016 – ratification.

Rentrée scolaire 2016-2017 - Désignations en primaires :

23. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à



- Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 12 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice primaire en DPPR (second mi-temps) à partir du 01/09/2015 – ratification.
24. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice primaire admise à la pension à la date du 01/09/2015 – ratification.
25. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice primaire admise au stage (2<sup>e</sup> année) dans la fonction de Directrice du 01/09/2016 au 30/06/2017 – ratification.
26. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice primaire admise à la pension en date du 01/08/2015 – ratification.
27. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes/semaine : 06 périodes/semaine dans un emploi vacant en remplacement d'une institutrice primaire en DPPR à ¼ temps à partir du 01/09/2015, 06 périodes/semaine dans un emploi vacant en remplacement d'un instituteur primaire en DPPR à ¼ temps ( second quart temps)à partir du 01/09/2015 et 06 périodes/semaine dans un emploi vacant en remplacement d'une institutrice primaire en DPPR à ¼ temps à partir du 01/09/2016 – ratification.
28. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes/semaine : 12 périodes/semaine dans un emploi vacant en remplacement d'un instituteur primaire en DPPR à ½ temps à partir du 01/09/2016, 06 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d'une institutrice primaire en congé pour prestations réduites pour 2 enfants de moins de 14 ans du 01/09/2016 au 31/08/2017 et 06 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d'une institutrice primaire en interruption de carrière du 01/09/2016 au 31/08/2017 – ratification.
29. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24 périodes/semaine en

remplacement d'une institutrice primaire mise à la pension anticipée pour inaptitude physique en date du 01/08/2016 – ratification.

30. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes/semaine : 12 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d'une institutrice primaire en interruption de carrière irréversible à partir du ... et 12 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d'une institutrice primaire en congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles du 01/09/2016 au 31/08/2017 – ratification.
31. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants à raison de 24 périodes/semaine : 06 périodes/semaine dans un emploi en remplacement d'une institutrice primaire en congé pour prestations réduites pour 2 enfants de moins de 14 ans du 01/09/2016 au 31/08/2017, 06 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice primaire en congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles du 01/09/2016 au 31/08/2017 et 12 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice primaire en interruption de carrière du 01/09/2016 au 31/08/2017 – ratification.
32. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 08 périodes/semaine : 07 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d'une institutrice primaire en détachement à la Haute Ecole de LLN du 15/09/2016 au 14/09/2017 et 01 période/semaine dans un emploi temporairement vacant (période de reliquat générée et octroyée à l'école communale de Corroy-le-Grand) – ratification.
33. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants à raison de 18 périodes/semaine : 06 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice primaire en interruption de carrière du 01/09/2016 au 31/08/2017, 05 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice primaire en interruption de carrière du 01/09/2016 au 31/08/2017 et 07 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice primaire en détachement à la Haute Ecole de LLN du 15/09/2016 au 14/09/2017 – ratification.
34. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 12 périodes/semaine : 06 périodes/semaine dans un emploi vacant (périodes d'encadrement en P1/P2 à l'école communale de Dion-Valmont) et 06 période/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d'une institutrice primaire en interruption de carrière du

01/09/2016 au 31/08/2017 – ratification.

35. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d’une institutrice primaire en immersion néerlandais à titre temporaire à raison de 06 périodes/semaine dans un emploi temporairement vacant (périodes de remédiation générées par l’école communale « Le Chemin des Enfants » - ratification.
36. Enseignement – Rentrée scolaire 2016-2017 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - désignation d’une institutrice primaire en immersion néerlandais à titre temporaire à raison de 18 périodes/semaine : 12 périodes/semaine dans un emploi non vacant en remplacement d’une institutrice primaire en immersion néerlandais en détachement du 01/09/2016 au 31/08/2017 et 06 périodes/semaine dans un emploi temporairement vacant (périodes de remédiation générées par l’école communale « Le Chemin des Enfants » - ratification.

Remplacements d’enseignants en congé de maladie :

37. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
38. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
39. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’un maître d’éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement du titulaire en congé de maladie - Ratification.
40. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
41. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Délibération.
42. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 21 périodes/semaine en

**remplacement de la titulaire en congé de maladie - Délibération.**

La séance est levée à 21h20.

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

B. ANDRE

L. DECORTE